



Ecole Ste Marie
Rue Jean Bouin – La Mothe Achard
85540 LES ACHARDS
tél: 02.51.05.90.30
direction@lamotheachard-stemarie.fr

A RETOURNER

ec enseignement
catholique 85
Pays de la Loire

CONTRAT DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école privée Sainte Marie. La convention qui suit a pour but de poser les conditions nécessaires à la bonne marche de notre établissement.

Ce document constitue un engagement civil et moral mutuel

ENTRE :

Ecole Sainte Marie – Rue Jean Bouin – La Mothe Achard – 85 150 LES ACHARDS

représentée par André-Jacques GABORIAU

ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Monsieur / Madame

Demeurant

Représentants légaux de(s) l'enfant(s)

ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents dans l'Établissement catholique ECOLE SAINTE MARIE, sur demande des parents ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus mentionné pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes par tacite reconduction, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 9 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Engagement associatif

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans **une gestion associative de l'école.**

Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est coresponsable, avec le chef d'établissement, de la gestion des aspects matériel, financier, immobilier... de la vie de l'école.

L'Association des Parents des Ecoles Libres (APEL) joue un rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école. Ce fonctionnement nous oblige à solliciter les familles de manière très régulière pour des coups de main, des ventes diverses... Le bénévolat et l'engagement sont la clé de voûte de la vie d'une école de notre réseau. En inscrivant votre enfant dans l'école, l'OGEC et l'APEL vous solliciteront à venir les aider pour le bon déroulement des manifestations.

Article 5 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse. Elle est payée par prélèvement bancaire mensuellement en 11 fois.
- les prestations parascolaires diverses (participation à des sorties scolaires, voyage scolaire...)

Les frais de scolarité sont réévalués chaque année. Un règlement financier sera remis pour signature aux responsables légaux chaque fin d'année scolaire pour la suivante.

La famille règle les frais dus à l'école selon les tarifs de l'année communiqués par prélèvement prioritairement.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, **après deux rappels**, le recours à un service de recouvrement pour obtenir une injonction de payer ainsi qu'éventuellement la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué. **Le non-paiement peut entraîner la dénonciation par l'école du présent contrat de scolarisation.** Les frais versés par l'école en cas de défaut de paiement seront facturés (ex : rejet de chèque bancaire, de prélèvement).

Article 6 – Assurances

L'école a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe une assurance « Individuelle-Accident », qui couvre tous les élèves pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Un seul prélèvement sera effectué début octobre, à part des rétributions scolaires.

Si la famille ne souhaite pas y souscrire, elle doit obligatoirement en informer l'OGEC via la fiche administrative qui lui est adressée à chaque rentrée scolaire et transmettre au chef d'établissement une attestation d'assurance « Individuelle-Accident » souscrite auprès d'une autre compagnie d'assurance, et ce, avant le début de l'année scolaire.

La famille doit s'assurer de la validité de cette assurance « Individuelle-Accident » tout au long de l'année scolaire. Sans cette assurance, leur enfant ne peut pas participer aux activités se déroulant hors de l'école.

Les parents devront également fournir **une attestation de responsabilité civile dans les 8 jours de la rentrée scolaire.**

Article 7 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'élève fera l'objet d'une demande de remboursement au responsable légal sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 8 – Frais de périscolaire

En signant le contrat de scolarisation, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance du règlement de la périscolaire, signifiant ainsi qu'ils l'acceptent et qu'ils s'engagent à le respecter.

Article 9 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 10 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de l'enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 15 mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).


Article 11 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet lamotheachard-stemarie.fr ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire A, Le

<p>Pour l'établissement :</p> 	<p>Précédée de « lu et approuvé » Signature du représentant 1 :</p>	<p>Précédée de « lu et approuvé » Signature du représentant 2 :</p>
---	---	---